

# Formation pour les intervenants communautaires

*Comprendre les bases du droit de la famille en  
Ontario*

ajefo

Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario



**La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**

*Améliorer l'accès à la justice*



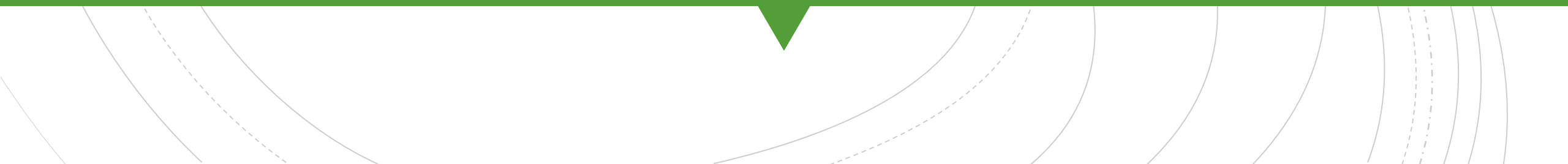
**La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**

*Améliorer l'accès à la justice*

Nous remercions la Fondation du droit de l'Ontario pour son appui financier, au  
moyens du *Fonds d'accès à la justice en droit de la famille*.



## Session 3: La violence conjugale



Module élaboré  
par:



# Plan du jour



La violence conjugale, c'est quoi ?

La violence conjugale et les femmes immigrantes

Quatre manières de soutenir efficacement des femmes aux prises avec la violence conjugale



## Mise en contexte

- La **violence conjugale** est une réalité en Ontario qui affecte toutes les communautés.
- Les femmes sont plus susceptibles d'être victime de violence conjugale que les hommes et subissent des formes de violence plus sévères.

## MYTHES OU RÉALITÉS?

1. Il n'est pas facile de reconnaître un homme violent.
2. Si une femme décide de rester avec son conjoint, c'est qu'elle ne doit pas réellement être victime de violence.
3. La violence conjugale est surtout présente dans les communautés immigrantes.


Exercice: *La violence conjugale, c'est quoi?*



# Réponses

1. Il n'est pas facile de reconnaître un homme violent.
  - **RÉALITÉ.**
2. Si une femme décide de rester avec son conjoint, c'est qu'elle ne doit pas réellement être victime de violence.
  - **MYTHE.**
3. La violence conjugale est surtout présente dans les communautés immigrantes.
  - **MYTHE.**





## Récapitulatif: Violence conjugale

- Violence dans une relation intime, lorsque l'un des deux conjoints contrôle et manipule l'autre, entraînant ainsi un déséquilibre de pouvoir dans le couple.
- La violence conjugale est présente dans tous les types de relation amoureuse ou intime.
- Par contre, les femmes issues de groupes minoritaires peuvent vivre des impacts différents et rencontrer des obstacles supplémentaires.
- La violence conjugale se produit par cycle, ce qui a pour effet de placer la femme dans un climat constant de peur et d'alerte, peu importe où elle va ou ce qu'elle fait.

# Formes de violence conjugale

- La **violence psychologique** est toujours la première à se manifester et accompagne toutes les autres formes de violence.
- La **violence verbale** est l'usage répétitif de mots, d'injures, de cris ou même de silences.
- La **violence économique** consiste à priver la femme d'argent ou à l'empêcher de répondre à ses besoins, comme l'alimentation, le logement, l'habillement ou les sorties.

# Formes de violence conjugale (continué)

- La **violence spirituelle** consiste à empêcher une femme d'exprimer ses croyances religieuses ou spirituelles ou, au contraire, à l'obliger à adhérer à des pratiques religieuses qui ne sont pas les siennes.
- La **violence sexuelle** comprend l'exploitation sexuelle, les attouchements, le viol et tout autre acte à caractère sexuel que la femme considère comme dégradant, humiliant, douloureux ou auquel elle ne consent pas.
- La **violence physique** est la forme de violence la plus connue et parfois la plus visible parce qu'elle peut laisser des marques.

# Discussion : La violence conjugale et les femmes immigrantes



- Pour les femmes immigrantes qui sont dans une relation violente, il peut être difficile de demander de l'aide.

*Selon vous, qu'est-ce qui pourrait empêcher une femme immigrante de parler de la violence subie et de chercher de l'aide ?*

## La violence conjugale et les femmes immigrantes

- Exemples de barrières à l'accès aux services :
  - Ne parler ni anglais ni français.
  - Ne pas connaître les organismes communautaires et leurs mandats.
  - Ne pas connaître ses droits ni les lois canadiennes relatives à la violence conjugale.
  - La méfiance face aux autorités.
  - La conception culturelle face à la violence conjugale.
  - L'isolement familial et culturel.
  - La peur d'être rejetée par sa communauté ethnique ou religieuse.
  - Le manque de moyens financier.
  - La peur de ne pas être comprise.
  - Le racisme ou les préjugés véhiculés consciemment ou inconsciemment par les intervenants dans les organismes.

# Quatre manières de soutenir efficacement les femmes aux prises avec la violence conjugale

**1. Reconnaître la violence et en parler :** La première chose est de **reconnaître** qu'elle subit de la violence, de vous assurer de sa sécurité, de l'orienter vers des organismes adaptés et de lui donner des ressources.

## Signes de violence conjugale

- Elle semble surveillée par son conjoint ou son conjoint ne la laisse pas vous voir seule.
- Lors de vos rencontres, elle ne parle pas et seul son conjoint parle.
- Elle semble inquiète quand elle parle de son conjoint ou quand elle est en sa présence.
- Elle n'a pas accès à de l'argent ou est dépendante financièrement.
- Elle est isolée ou au contraire sa communauté pourrait exercer des pressions.
- Elle semble avoir une faible estime d'elle-même et semble se rapporter beaucoup à son conjoint.
- Elle laisse entendre que son conjoint l'empêche de faire des choses (travailler, faire des études, voir des personnes, etc.)
- Elle laisse entendre que son conjoint lui donne de mauvaises informations concernant la loi sur l'immigration (fausse information sur le parrainage ou sur la déportation)

Quatre manières de  
soutenir  
efficacement les  
femmes aux prises  
avec la violence  
conjugale

**2. Faire un plan de sécurité et le mettre à jour :**

Si la femme se confie, prenez le temps de **l'écouter**. Assurez-vous également qu'elle et ses enfants sont en sécurité.







## Exemple d'un plan de sécurité

*Pouvez-vous donner des exemples de mesures à inclure dans un plan de sécurité ?*

Un plan de sécurité peut comprendre:

- Un plan de fuite
- Copies des documents importants
- Endroits sécuritaires
- Liste de numéros de téléphone d'urgence
- Mot de passe
- Moyens pour demeurer en sécurité

Modèle de plan de sécurité: [Mon Plan de sécurité](#)

Quatre manières de  
soutenir  
efficacement les  
femmes aux prises  
avec la violence  
conjugale

**3. Orienter la femme vers un organisme communautaire spécialisé** : Soyez conscient de vos propres limites. Vous n'êtes pas spécialiste de la violence conjugale. **Référez** donc la femme à des organismes spécialisés.


# Quatre manières de soutenir efficacement les femmes aux prises avec la violence conjugale

## **4. Informer les femmes sur la violence conjugale et sur le droit de la famille**

- Dans une situation de violence conjugale, il y a un déséquilibre de pouvoir important qui peut rendre le règlement hors cour ou par la médiation difficile, voire même impossible.
- Il est important de référer la femme aux prises avec la violence conjugale qui vit une séparation à un avocat pour obtenir des conseils juridiques.
- L'Aide juridique Ontario peut aider une femme aux prises avec la violence conjugale en matière de droit de la famille et du droit d'immigration ou de réfugiés.



Questions fréquentes



Je veux mettre fin à ma relation de couple. Est-ce que je peux quitter la maison avec mes enfants?

- La loi en Ontario prévoit que chaque parent a **un droit égal de garde de leurs enfants**.
- En situation de violence conjugale, il n'est pas toujours possible de parler de la garde avec l'autre parent par crainte de sécurité.
- Il est important d'encourager la femme à obtenir des conseils juridiques d'un avocat.

Est-ce que  
l'autre parent  
aura le droit de  
voir mes enfants  
après notre  
séparation ?

- La loi en Ontario prévoit qu'il est **dans l'intérêt de l'enfant d'avoir des liens avec ses deux parents** après la séparation.
- Cependant, un juge peut refuser de donner la garde ou des droits de visites à un parent pour différentes raisons.
- En situation de violence conjugale, la cour va aussi considérer les antécédents de violence conjugale de l'autre parent et les craintes particulières pour la sécurité des enfants.

Est-ce qu'une société d'aide à l'enfance peut retirer mes enfants s'il y a de la violence à la maison ?

- Si une personne signale des soupçons qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection, un travailleur de protection de l'enfance a une obligation d'évaluer le cas signalé.
- L'intervention de la société de l'aide à l'enfance variera selon le cas. Si le travailleur juge qu'il y a **un risque imminent de danger pour l'enfant**, l'enfant sera retiré de la maison et les parents devront se rendre à la cour.

▼  
Est-il possible  
d'empêcher  
mon conjoint  
(ou ex-conjoint)  
d'entrer en  
contact avec  
moi ?

La femme pourra présenter une demande à la cour de la famille ou à la cour pénale selon sa situation:

- **Cour de la famille:** Une femme aux prises avec la violence conjugale peut présenter une demande pour obtenir une ordonnance de ne pas faire.
- **Cour pénale:** Dans certains cas, la femme devra s'adresser à un juge de la paix pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public.
- Si le conjoint (ou ex-conjoint) ne respecte pas les conditions, la police pourra l'arrêter.



aje fo



**La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**

*Améliorer l'accès à la justice*

Merci de votre participation!